DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 03/11/2026

Publication :
le 13/11/2026

**SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026**

**Délibération n° D-2026-443**

Budget Annexe Pompes funèbres - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur - Créances éteintes et créances prescrites

**Président :**
MONSIEUR JÉRÔME **BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Baptiste PEYRAUD, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

**Secrétaire de séance** : Madame ZANATTA Lydia

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

**Excusés :**

Monsieur Michel PAILLEY.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 novembre 2026**

Délibération n° D-2026-443

**Direction des Finances**

**Budget Annexe Pompes funèbres - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur - Créances éteintes et créances prescrites**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Certains montants en recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget annexe Pompes Funèbres.

L'état présenté par le comptable public concerne la période 2014 à 2016 et correspond à des créances dont le recouvrement est sans aucune perspective de paiement.

La liste présentée par le comptable public représente un montant de 38,93 € HT. Le montant TTC est de 46,72 €, les créances reposant sur une TVA à 20%.

| Numéro de la liste | Compte | Montant HT | Montant TVA | Montant TTC |
|---|---|---|---|---|
| 8292970115 | 6541 | 38,93 € | 7,79 € | 46,72 € |

Par ailleurs, des créances très anciennes de la Ville de Niort portant sur les années 2012 sont atteintes par la prescription de l'action en recouvrement et ne peuvent plus faire l'objet de poursuites. Aussi, un apurement de ces créances doit être effectué pour un montant de 96,98 € HT soit 116 € TTC.

| Numéro de la liste | Compte | Montant HT | Montant TVA | Montant TTC |
|---|---|---|---|---|
| 8292000215 | 65888 | 96,98 € | 19,02 € | 116,00 € |

En conséquence, le comptable public sollicite l'inscription de ces sommes irrécouvrables en dépenses.

Les crédits sont prévus au budget 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- admettre en non-valeur (compte 6541) et inscrire en dépenses du budget annexe Pompes Funèbres la liste proposée par le comptable public pour un montant de 38,93 € HT. Le montant TTC est de 46,72 € car la créance repose sur une TVA à 20% ;
- admettre en créances prescrites et inscrire en dépenses les sommes proposées par le comptable public sur la liste correspondant à l'année 2012 pour un montant de 96,98 € HT soit 116 € TTC car la créance repose sur une TVA à 19,6% (compte 65888).

**LE CONSEIL**
**ADOPTE**

| | |
|---|---|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance — Le Président de séance

**Lydia ZANATTA** — **Jérôme BALOGE**

*Mention des voies et délais de recours :*
*« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.*
*Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».*